

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DDCT 175 Subvention (25.000 euros) et convention avec l'association AGECA (11e).

M^{me} Pauline VERON, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 novembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association « AGECA » et lui propose l'attribution de la subvention correspondante ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Pauline VERON, au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association AGECA.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association AGECA - Association pour la gestion d'un centre d'animation culturelle (6662 / 2014_07468), dont le siège social est situé 177, rue de Charonne - 75011 Paris.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14009 provisions pour subventions de fonctionnement au titre des relations avec les associations, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014.